



Informations de base	
2022/2026(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées	
Subject	
4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		PELLETIER Anne-Sophie (The Left)	31/01/2022	
			Rapporteur(e) fictif/fictive SKYTTEDAL Sara (EPP) CHINNICI Caterina (S&D) AL-SAHLANI Abir (Renew) SPUREK Sylwia (Greens/EFA) BRUDZIŃSKI Joachim Stanisław (ECR) VANDENDRIESSCHE Tom (ID)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		CAÑAS Jordi (Renew)	16/02/2022	
	CULT Culture et éducation		Président au nom de la commission VERHEYEN Sabine (EPP)	26/01/2022	
	PETI Pétitions (Commission associée)		MÜLLER Ulrike (Renew)	22/03/2022	
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
		Emploi, affaires sociales et inclusion		JOUROVÁ Věra	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/03/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
17/11/2022	Vote en commission		
30/11/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0284/2022	Résumé
12/12/2022	Débat en plénière		
13/12/2022	Décision du Parlement	T9-0435/2022	Résumé
13/12/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2026(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/08492

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	CULT	PE731.519	18/05/2022	
Projet de rapport de la commission		PE734.200	27/06/2022	
Avis de la commission	PETI	PE731.494	13/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.370	07/09/2022	
Avis de la commission	EMPL	PE732.573	24/10/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0284/2022	30/11/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0435/2022	13/12/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées

2022/2026(INI) - 30/11/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative d'Anne-Sophie PELLETIER (GUE/NGL, FR) intitulé «Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées».

Selon les données disponibles, l'UE compte environ 87 millions de personnes présentant une forme de handicap, dont plus de 24 millions de personnes souffrant d'un handicap grave. Plus d'un million d'enfants et d'adultes handicapés âgés de moins de 65 ans et plus de deux millions d'adultes âgés de 65 ans et plus vivent en institution.

Vivre de manière autonome et être inclus dans la communauté

Les députés ont rappelé, comme le stipule l'article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), que les personnes handicapées ont le droit de vivre de manière indépendante et de recevoir des services de proximité appropriés. Ce droit ne peut être pleinement garanti que si des politiques et des législations offrant des alternatives aux institutions sont développées aux niveaux national, régional et local, et sont guidées par les normes européennes. L'UE est invitée à intégrer la perspective du handicap dans l'ensemble de ses politiques, programmes et stratégies.

À cet égard, la Commission et les États membres sont invités à supprimer progressivement, dès que possible, les structures de soins institutionnels pour les personnes handicapées et à passer d'un environnement institutionnel et d'autres environnements ségrégués à un système permettant la participation sociale. Les stéréotypes, le capacitisme et les idées fausses qui empêchent les personnes handicapées de vivre de manière autonome doivent être éradiqués et leurs contributions à la société doivent être encouragées. En outre, l'accès au marché du travail est essentiel pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante et de participer pleinement à la société.

Reconnaissance de la capacité juridique dans des conditions d'égalité

Le rapport estime que des mesures urgentes doivent être prises pour abolir les restrictions à la capacité juridique qui entravent les droits des personnes handicapées consacrés par les traités. Les États membres doivent mettre en œuvre des programmes spécifiques qui permettront de passer de la privation de la capacité juridique des personnes souffrant de handicaps psychosociaux à des systèmes de prise de décision assistée, dans le respect de l'autonomie, des souhaits et des préférences de la personne.

Les députés ont exhorté la Commission et les États membres à impliquer les personnes handicapées dans toute leur diversité et de tous horizons dans le processus décisionnel de l'UE et ont estimé que le leadership des personnes handicapées devrait être davantage encouragé par un investissement accru dans les organisations de personnes handicapées afin de faciliter leur participation significative et d'accroître leur influence dans la prise de décision.

Carte européenne d'invalidité

Les députés sont fermement convaincus que la carte européenne d'invalidité devrait être basée sur un acte législatif européen contraignant qui devrait couvrir une série de domaines différents, au-delà de la culture, des loisirs et du sport. La carte d'invalidité devrait également, par défaut, être utilisable pour les services publics nationaux, régionaux et locaux tels que les transports, et disposer d'un site web européen dédié et d'une base de données en ligne accessible dans toutes les langues de l'UE.

Éducation et soins de santé

Les députés ont appelé la Commission et les États membres à prendre des mesures pour faciliter l'accès et la jouissance d'une éducation inclusive et de qualité pour tous les apprenants handicapés, y compris l'apprentissage en ligne et l'apprentissage tout au long de la vie. Ils ont souligné l'importance de garantir l'égalité d'accès à l'éducation dans les salles de classe pour les élèves et les étudiants, y compris l'éducation de la petite enfance, qu'ils aient ou non un handicap.

Les députés ont également déploré le manque d'investissement de certains États membres dans les installations destinées aux personnes handicapées qui ont besoin d'un traitement spécifique par des spécialistes, ce qui oblige dans certains cas ces personnes, notamment les jeunes en âge scolaire, à quitter leur famille pour accéder à des installations appropriées dans d'autres États membres.

La Commission et les États membres sont invités à prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps psychosociaux, bénéficient de la même gamme, de la même qualité et des mêmes normes de soins et de programmes gratuits ou abordables que les autres personnes, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et génésique.

Le rapport invite notamment les États membres à inclure dans leurs fonds européens pertinents l'amélioration des services neuropsychiatriques pour les enfants et les jeunes, qui ont le plus souffert des mesures adoptées pendant la pandémie, qui ont entraîné une augmentation des difficultés sociales, de la pauvreté et de la souffrance psychologique, avec des conséquences dramatiques.

Promouvoir l'emploi inclusif

Les députés encouragent la Commission et les États membres à :

- prendre des mesures efficaces et concrètes pour promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion horizontale des personnes handicapées et de leurs familles dans tous les secteurs de la société;

- mettre pleinement en œuvre et intégrer la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) dans toutes les mesures législatives, politiques et financières, en particulier en ce qui concerne l'inclusion des personnes handicapées dans la société et sur le marché du travail;

- évaluer les principales tendances pour l'avenir du travail du point de vue du handicap afin d'identifier et de lancer des actions spécifiques pour rendre le marché du travail plus inclusif et réduire la fracture numérique.

Enfin, la Commission est invitée à développer et à promouvoir un cadre juridique européen pour les entreprises inclusives dans le but de créer des emplois permanents pour les personnes handicapées.

Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées

2022/2026(INI) - 13/12/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 10 contre et 83 abstentions, une résolution sur le thème «Vers l'égalité des droits pour les personnes handicapées».

Selon les données disponibles, l'UE compte environ 87 millions de personnes présentant une forme de handicap, dont plus de 24 millions de personnes souffrant d'un handicap grave. Plus d'un million d'enfants et d'adultes handicapés âgés de moins de 65 ans et plus de deux millions d'adultes âgés de 65 ans et plus vivent en institution. 50,8% des personnes handicapées ont un emploi, contre 75% des personnes sans handicap.

Autonomie de vie et inclusion dans la société

Les députés ont rappelé, comme le stipule l'article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), que les personnes handicapées ont le droit de vivre de manière indépendante et de recevoir des services de proximité appropriés. Ce droit ne peut être pleinement garanti que si des politiques et des législations offrant des alternatives aux institutions sont développées aux niveaux national, régional et local, et sont guidées par les normes européennes.

À cet égard, la Commission et les États membres sont invités à **supprimer progressivement, dès que possible, les structures de soins institutionnels** pour les personnes handicapées et à passer d'un environnement institutionnel et d'autres environnements ségrégués à un système permettant la participation sociale. Les stéréotypes, la discrimination fondée sur le handicap et les idées fausses qui empêchent les personnes handicapées de vivre de manière autonome doivent être éradiqués et leurs contributions à la société doivent être encouragées. En outre, l'accès au marché du travail est essentiel pour permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante et de participer pleinement à la société.

Les États membres sont invités à inclure **des objectifs spécifiques assortis d'un calendrier** défini dans leurs stratégies de désinstitutionnalisation et à les financer de manière adéquate. Les fonds pertinents de l'Union devraient viser à promouvoir des environnements, des services, des pratiques et des dispositifs inclusifs et accessibles, qui favorisent la désinstitutionnalisation.

Égalité et non-discrimination: l'urgence d'une directive horizontale contre les discriminations

Les députés estiment que l'Union devrait **intégrer une perspective du handicap** dans l'ensemble de ses politiques, programmes et stratégies. Ils ont invité la Commission à **mettre à jour la proposition de directive de l'Union sur l'égalité de traitement**, sur la base de la position du Parlement, en s'attaquant également à la discrimination intersectionnelle et en interdisant explicitement toute discrimination. La présidence du Conseil devrait donner la priorité à cette directive et en débattre au plus haut niveau politique. La résolution a souligné la nécessité de mesures concrètes en vue de promouvoir l'adoption de la directive et, si elle n'était pas adoptée, de mesures législatives de substitution pour lutter contre les discriminations.

Le Parlement a également dénoncé le fait que certaines personnes handicapées risquent davantage d'être victimes d'une forme de discrimination et de violence, notamment les femmes et les filles, les enfants, les personnes âgées, les sans-abri, les détenus, les migrants et les réfugiés, les personnes de couleur et les personnes d'origine ethnique telles que les Roms ainsi que les personnes LGBTIQ+. La Commission et les États membres sont invités à s'atteler aux enjeux propres à ces personnes.

Reconnaissance de la capacité juridique dans des conditions d'égalité

Le Parlement estime que des mesures urgentes doivent être prises pour abolir les restrictions à la capacité juridique qui entravent les droits des personnes handicapées consacrés par les traités. Les États membres doivent mettre en œuvre **des programmes spécifiques** qui permettront de passer de la privation de la capacité juridique des personnes souffrant de handicaps psychosociaux à des systèmes de prise de décision assistée, dans le respect de l'autonomie, des souhaits et des préférences de la personne.

Les députés ont exhorté la Commission et les États membres à **impliquer les personnes handicapées** dans toute leur diversité et de tous horizons dans le processus décisionnel de l'UE et ont estimé que la mise en valeur de figures de proue parmi les personnes handicapées devrait être davantage encouragée par un investissement accru dans les organisations de personnes handicapées afin de faciliter leur participation significative et d'accroître leur influence dans la prise de décision.

Carte européenne d'invalidité

Les députés ont demandé à la Commission d'accélérer ses travaux de manière à garantir la reconnaissance du statut de personne handicapée lors des déplacements dans l'Union et de **garantir la liberté de circulation** des personnes handicapées dans tous les États membres. Ils sont convaincus

que la carte européenne d'invalidité devrait être basée sur un **acte législatif européen contraignant** qui devrait couvrir une série de domaines différents, au-delà de la culture, des loisirs et du sport. La carte d'invalidité devrait également, par défaut, être utilisable pour les services publics nationaux, régionaux et locaux tels que les transports, et disposer d'un site web européen dédié et d'une base de données en ligne accessible dans toutes les langues de l'UE.

Éducation et soins de santé

Les députés ont appelé la Commission et les États membres à prendre des mesures pour faciliter l'accès et la jouissance d'une éducation inclusive et de qualité pour tous les apprenants handicapés, y compris l'apprentissage en ligne et l'apprentissage tout au long de la vie. Ils ont souligné l'importance de garantir l'égalité d'accès à l'éducation dans les salles de classe pour les élèves et les étudiants, y compris l'éducation de la petite enfance, qu'ils aient ou non un handicap.

La Commission et les États membres sont invités à prendre rapidement des mesures pour faire en sorte que les personnes handicapées, y compris les personnes souffrant de handicaps psychosociaux, bénéficient de la même gamme, de la même qualité et des mêmes normes de soins et de programmes gratuits ou abordables que les autres personnes, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et génésique.

Promouvoir l'emploi inclusif

L'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail est non seulement essentielle à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances, mais elle offre également des possibilités économiques importantes pour l'autonomie financière des personnes handicapées et profite à l'ensemble de l'économie. Le Parlement a demandé à l'**Autorité européenne du travail** de travailler avec les inspections nationales du travail pour que la législation existante soit appliquée. Il a recommandé que les inspecteurs du travail contrôlent les employeurs du secteur public et du secteur privé pour veiller au respect des droits professionnels des personnes handicapées.

La Commission est invitée i) à commencer dans les plus brefs délais la révision de la directive sur l'égalité en matière d'emploi, en particulier en ce qui concerne des normes minimales harmonisées en matière **d'aménagements raisonnables** pour les travailleurs handicapés, ii) à assurer que les États membres respectent les principes d'égalité de traitement et d'égalité salariale pour un travail de valeur égale entre tous les travailleurs.

Enfin, la Commission est invitée à développer et à promouvoir un cadre juridique européen pour les entreprises inclusives dans le but de créer des emplois permanents pour les personnes handicapées.